

# **PROCÈS-VERBAL**

**Séance du 30 mai 2016**

Présidence : M. Claude FARINE

**1. Appel : 74 Conseillères et Conseillers sont présents**

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT, Mmes les Municipales Elisabeth RUEY-RAY, Stéphanie SCHMUTZ et Fabienne FREYMOND CANTONE, MM. les Municipaux Claude DUPERTUIS, Olivier MAYOR et Claude ULDRY

VUILLE Nathalie, secrétaire – DUCRY Jean-Marc, huissier

Excusés : ABEYA Inés, BEURET Philippe, BIELER Eric BOURQUI Marc, BREITENMOSE Sandrine, DARBRE GUBBINS Florence, DELISLE Alzira, DEMETRIADES Alexandre, ETHENOZ-DAMOND Gabrielle, FELIX Yves, GROSJEAN Gilles, KARCHER Christian, MIEVILLE Laurent, MIEVILLE-BLONDEL Michèle, PERRET Philippe-Jean, TUIMIL Sandra, VUAGNIAUX Christine

Absents : AJVAZI Sejdija, ALTIERI Luigi, CATTIN André, DE PINHO Helder, DOUSSE Jean-Robert, SAUGY David

**2. Procès-verbal de la séance du 25 avril 2016**

M. Bernhard WILLI revient sur le point 22. Suite à son intervention concernant la qualité des plans des préavis, M. Claude FARINE, Président, avait soutenu officiellement son intervention et il demande de l'ajouter au procès-verbal.

Mme Valérie MAUSNER-LEGER revient sur la page 4 et l'intervention de M. Jean-Pierre VUILLE qui signalait « qu'ils n'étaient pas d'accord... ». Elle suppose que le sujet devrait être au singulier et non au pluriel ou demande de le formuler autrement car on ne sait pas de qui il s'agit.

M. Jean-Pierre VUILLE confirme qu'il s'agissait des commissaires ayant signé son rapport et qu'il est dès lors correct que cela soit au pluriel.

Le procès-verbal modifié est accepté à l'unanimité.

**3. Approbation de l'ordre du jour**

M. le Président ajoute un point 8bis « Rapport N° 264 concernant la création de 19 places préscolaires à la Crèche Croquelune (rue de la Gare 35bis), et la création de 10 places supplémentaires au sein de la crèche privée « Les petits Kangourous ». D'autre part, le point 10 de l'ordre du jour concerne le rapport 267 et non 257 comme indiqué.

L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

**4. Communications du Bureau**

- M. le Président donne lecture de la lettre de démission de M. Jean BISCHOFBERGER.
- Il rappelle que lors de la prochaine séance d'assermentation des autorités, diverses commissions seront élues ainsi que le Bureau. M. Blaise ROCHAT avait exprimé le désir qu'un représentant des Eglises s'exprime lors de cette cérémonie. Le Bureau en a débattu et a décidé qu'il n'y était pas favorable.
- Concernant le postulat « Pensons à l'environnement », une réunion a eu lieu entre des représentants des partis et le service informatique afin de clarifier les objectifs du postulat. Un rapport de la Municipalité est maintenant attendu.

- Concernant le préavis N° 275, déposé avec « clause d'urgence », M. le Président précise qu'il ne faut pas mélanger un préavis déposé par la Municipalité entre deux séances pour avoir une décision lors de la séance suivante et la clause d'urgence, évoquée à l'article 107 de la LEDP, qui offre la possibilité d'empêcher le lancement éventuel d'un référendum. Dans le premier cas, elle fait cette démarche après avoir consulté le Président et cela n'a aucun effet sur la possibilité qu'ont les citoyens de lancer un référendum. Dans le second cas, pour que cette proposition soit acceptée, il faudrait que les  $\frac{3}{4}$  du Conseil l'acceptent.
- M. le Président souhaite que les rapports 259, 262, 263, 268 et 270 soient déposés lors de la prochaine séance, soit avant la fin de la législature.
- Il a été interpellé par des habitants de la route de St-Cergue suite à l'abattage d'un sapin au numéro 88 puis au 76. Après consultation de la mise à l'enquête, il a constaté que la raison des abattages n'était pas indiquée. Il prie la Municipalité, lors de la rédaction du nouveau règlement sur les arbres, de veiller à la transparence dans ce domaine.
- M. le Président rappelle que les Conseillers qui le désirent pourront verser leurs jetons de présence en faveur de l'Association Arc-en-Ciel.
- M. le Président a participé à six manifestations lors du dernier mois et prépare sa sérénade le 6 juin.

## **5. Communications municipales**

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE répond à M. Jacques HANHART concernant l'hôtel Ambassador. Elle confirme qu'il a effectivement fait l'objet de plusieurs permis. Ce dossier a nécessité une activité extrêmement soutenue et un engagement important du Service de l'urbanisme en particulier, assisté par d'autres Services communaux. Elle confirme que toutes les procédures ont été respectées dans un double souci de la Municipalité d'assurer la sauvegarde du caractère de la Vieille Ville, côté rue, et de garantir le maintien et la viabilité d'un hôtel au centre-ville. Suite au constat de l'évolution de travaux illégaux de démolition, la Municipalité a fait interrompre le chantier. Elle a demandé un suivi quasi quotidien du chantier après qu'elle ait autorisé leur poursuite suite à un nouveau permis mis à l'enquête et octroyé. Avec l'appui du SIPAL (Service cantonal des immeubles, du patrimoine et de la logistique), la Municipalité a refusé toute modification de la façade côté rue, hormis l'ouverture de lucarnes en toiture, qui par ailleurs préexistaient. Concernant le côté lac, la façade a effectivement fait l'objet d'une dérogation qui a été mise à l'enquête. La position municipale a été, comme de tout temps dans l'urbanisme suisse et étranger, d'autoriser une évolution des arrières pour permettre une adaptation du volume répondant aux exigences de l'exploitation des bâtiments.

Mme la Municipale tient à relever que la plupart des bâtiments bordant la Rue St-Jean ont subi des modifications de leur arrière avec des qualités contrastées. Cette situation n'est pas exceptionnelle. Un débat très nourri s'est engagé avec les Services cantonaux autant qu'avec les voisins. Ceci a permis de faire évoluer la façade actuellement en phase de réalisation. Le Service de l'urbanisme a tenté tout au long de la procédure, avec l'appui des spécialistes consultés, dont des architectes, d'améliorer la qualité de la façade dans le souci de rendre l'opération économiquement viable et esthétiquement défendable. Si effectivement ce chantier a exigé un engagement important de la Municipalité et de ses services, notre Autorité considère qu'elle a satisfait deux objectifs essentiels d'intérêt public, à savoir la sauvegarde du caractère de la Rue de St-Jean dans sa partie appartenant à la Vieille-Ville et le maintien d'un établissement hôtelier participant à la vitalité du Cœur de Ville et à l'animation de la future boucle des adresses. Dans la pesée d'intérêt qu'elle a été amenée à faire, elle a jugé que l'intervention faite en façade arrière, si elle pouvait être considérée comme plus délicate, n'atteignait pas de manière déterminante à un intérêt public prépondérant.

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE répond également à M. Jacques HANHART suite à sa question concernant les salles de gymnastique aux Ruettes. Avant que le canton puisse procéder formellement à l'achat du terrain, il s'est agi, pour le Conseil d'Etat, d'obtenir le crédit nécessaire du Grand Conseil. Ceci a été acquis très tardivement à savoir le 8 décembre 2015. Depuis lors, la Municipalité s'est employée à obtenir de l'acquéreur, selon l'usage, un contrat de vente répondant à ces attentes. Une première version du contrat lui a été soumise le 8 mars 2016. Plusieurs demandes de modifications ont été formulées et une

version finalisée, tenant compte des adaptations demandées dans le meilleur intérêt de la commune, sera signée dans les prochains jours, plus précisément le 7 juin prochain.

M. le Municipal Olivier MAYOR donne les détails de plusieurs manifestations qui auront lieu ces prochaines semaines, notamment la journée romaine à Nyon, le 11 juin, les pianos dans les rues de Nyon du 8 au 21 juin, le prix d'art intégré inauguré le 21 juin, un brunch littéraire à la bibliothèque adultes le samedi 4 juin ainsi qu'une découverte en famille des jeux vidéo le 18 juin à bibliothèque des jeunes. D'autres informations suivront par mail.

**6. *Rapport N° 245 concernant la cession des actions nyonnaises de Télé-Dôle SA au Conseil régional du district de Nyon.***

Rapporteur : Mme Myriam ERNST

La discussion est ouverte.

M. Jacques HANHART signale que, dans les statuts de Télé-Dôle, à l'article 10, si un actionnaire aliène une ou plusieurs actions, les autres actionnaires ont un droit d'acquisition prioritaire. Plusieurs personnes dans la salle sont actionnaires de Télé-Dôle et il offre Fr. 1.- à la commune pour ses actions. Il précise que cette façon de faire est légale.

M. Yvan RYTZ fait remarquer que le malaise sur ce dossier se poursuit. A ce jour, trois éléments clés manquent. D'une part on ne connaît pas l'ensemble des investissements prévus, ni leur financement, le contrat de location avec la Sogestar et le business plan associé manquent ainsi que tous les éléments de gouvernance. Il était prévu que ce soit réglé au 1<sup>er</sup> juillet de cette année suite à l'annonce de la compagnie du Nyon-St-Cergue de renoncer à l'exploitation, or on a appris, par le biais du 24Heures, que les discussions avec la société Sogestar sont pour le moins compliquées. Pour l'heure on n'a pas trouvé d'accord, en particulier sur le prix de location. On apprend également qu'une solution transitoire sera mise en place à partir du 1<sup>er</sup> juillet, afin de ne pas perdre la concession avec le Conseil Régional qui sera chargé de la gestion en attendant la clarification avec la Sogestar. Il pense que c'est la panique à bord tout en relevant que l'hiver passé, seuls 63 jours d'ouverture ont été enregistrés à Télé-Dôle, soit 5 de plus que l'année dernière qui s'était soldée par un déficit de plus de CHF 300'000.- à charge des communes. Il y a donc de fortes incertitudes dans ce dossier et transmettre ces actions dans ce cadre est un acte de confiance dur à faire, car la transparence, le manque de vision et les qualités managériales sont pour le moins insuffisantes. Cela fait longtemps que la ville de Nyon a un poids important mais cela n'a pas fait avancer Télé-Dôle dans une bonne direction. Il ne voit donc pas en quoi continuer à garder des actions pourrait aider à avoir une meilleure gestion. Dans une volonté de ne pas nuire à ce réveil tardif une majorité du groupe des Verts s'abstiendra. Il espère sincèrement que cette nouvelle gouvernance va pouvoir pallier là où l'ancienne a été particulièrement mauvaise. Dans quelques années, lorsqu'un préavis sera déposé pour le démantèlement des installations, peut-être que la ville de Nyon pourra réfléchir à acquérir le télésiège comme transport urbain.

M. Christian PERRIN offre Fr. 2.- à la commune.

M. Jacques HANHART répète qu'il a posé une revendication et la Municipalité ne répond pas. En tant qu'actionnaire, il fera la même chose lors de la prochaine assemblée générale en demandant les actions des communes. Il demande une réponse de la Municipalité.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT fait remarquer que ceci est réglé par le code des obligations et que cela dépend des conventions d'actionnaires. Il précise que les actionnaires sont liés avec un cautionnement et que celui-ci implique tous les engagements pris auprès du canton qui a financé le télésiège grâce à la loi sur l'aide au développement économique. Les actionnaires doivent dès lors reprendre ce cautionnement. Par hypothèse, en cas de démantèlement, il peine à imaginer que ce soit une opération intéressante. Il réfléchirait donc longtemps avant de confirmer cette offre de rachat, car il existe le risque de devoir rembourser au canton ou de financer l'éventuelle démolition. Toutefois, si des Conseillers trouvent une solution pour être meilleurs que la Sogestar et exploiter cette affaire, grand bien leur fasse.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 39 oui, 14 non et 19 abstentions :

- de céder gracieusement ses 2'237 actions au Conseil régional du district de Nyon.

**7. *Rapport N° 25 concernant le lancement du concept d'évolution des rives, en réponse à la motion de Monsieur le Conseiller communal Robert JENEFSKY « pour l'enterrement du parking Rive-Est.»***

Rapporteur : M. Pierre WAHLEN

La discussion est ouverte.

M. Philippe GLASSON attend un fameux rapport commandé il y a 10 ou 15 ans, voté pour CHF 350'000.- sur l'aménagement des rives du lac. Ce rapport avait été fait par Jacques Suard et n'a jamais été présenté au Conseil. L'élément est tellement important pour la ville qu'il pense qu'il doit être mis en route. Par ailleurs, il a été amusé de voir qu'on laisse des étudiants des Hautes Ecoles spécialisées faire des propositions délirantes. Face à ce sujet tellement important, il estime qu'il faut qu'on puisse voir ce rapport et avancer plus vite.

M. Jacky COLOMB appuie ces dires. Arrivé en 1992, il a officié à Rive dans diverses activités. A cette époque le municipal Challande lui avait certifié que le plan d'aménagement des rives du lac était à bout touchant. Des études ont été faites et il espère que celle-ci sera la dernière.

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE demande de ne pas confondre le travail des étudiants qui ont été incités par leurs professeurs à venir à Nyon pour faire un travail d'études et qui ont rêvé. Cela n'a rien à voir avec le contenu du rapport. Des ateliers sont en cours, tout le travail du passé et les nouvelles législations sont en leurs mains.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil par 72 oui et 1 abstention :

- de prendre acte du rapport municipal N° 254 valant réponse à la motion de M. Robert JENEFSKY « Pour l'enterrement du parking Rive-Est ».

**8. *Rapport N° 255 concernant les mesures nyonnaises du projet d'agglomération franco-valdo-genevois de 2ème génération (2015-2018), cofinancées par la Confédération à hauteur de 40% - Engagement d'un chef de projet pour une durée déterminée de cinq ans.***

Rapporteur : M. Régis JOLY

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 71 oui, 1 non et 1 abstention :

1. d'accorder un crédit de fonctionnement de CHF 800'000.- TTC à la Municipalité pour le financement d'un chef de projet pendant une durée de cinq ans, à porter en augmentation des comptes N° 430.3011.00 – Traitements et suivants, pour l'année 2016 prorata temporis et pour les années suivantes ;

2. d'accorder un crédit unique de fonctionnement de CHF 6'500.- TTC pour l'aménagement de la place de travail du chef de projet. Ce montant sera porté en augmentation des comptes N° 430.3111.00 – Achats mobilier, machines, matériel et N° 400.3156.00 – Entretien matériel spécialisé, du budget 2016.

**8bis Rapport N° 264 concernant la création de 19 places préscolaires à la Crèche Croquelune (rue de la Gare 35bis), et la création de 10 places supplémentaires au sein de la crèche privée « Les petits Kangourous ».**

Rapporteur : M. Olivier MONGE

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 72 oui et 1 abstention :

1. d'autoriser la Municipalité à intégrer dans le réseau nyonnais d'accueil de jour des enfants les 19 places créées à la Crèche Croquelune, et à inscrire l'augmentation de la subvention de CHF 118'000.- pour les années 2018 à 2020, et de CHF 213'000.- pour les années 2021 et suivantes, sur le compte N° 760.3655.00 - Subvention garderie centre « Croquelune » ;
2. d'autoriser la Municipalité à signer une convention de subventionnement pour 10 places d'accueil de jour préscolaire avec l'association LPK educ sàrl, exploitant de la crèche « Les petits Kangourous », et à inscrire la subvention de CHF 62'000.- pour les années 2017 à 2019 et de CHF 112'000.- pour les années 2020 et suivantes, sur un nouveau compte N° 760 - Structure d'accueil collectif, à créer.

**9. Préavis N° 265 concernant une demande de crédits destinés au financement des travaux routiers et d'assainissement ainsi que des travaux sur les ouvrages des rives du lac.**

Rapporteur : M. Frédéric TSCHUY

La discussion est ouverte.

M. Pierre GIRARD fait remarquer que ce préavis arrive suite à la demande de la COFIN de ne pas passer ces montants dans le budget. Or, dans le budget, il était demandé CHF 710'000.- pour les travaux routiers alors que l'on va accorder CHF 193'600.-, CHF 200'000.- au lieu de CHF 149'000.- pour les travaux d'assainissement, CHF 150'000.- au lieu de CHF 111'900.-. Il pense que la COFIN a été très sage dans sa décision.

M. le Municipal Olivier MAYOR lui répond que certains travaux ont été différés afin de tenir compte des priorités des SI. S'il avait eu la question au préalable il aurait pu lui donner les détails des tronçons concernés.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité :

1. d'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux routiers et d'assainissement ainsi qu'aux travaux sur les ouvrages de protection des rives du lac :
2. de lui accorder les crédits nécessaires qui seront comptabilisés de la manière suivante :
  - a. CHF 193'600.- TTC à porter en augmentation du compte N° 9143.20 – Dépenses du patrimoine administratif, dépenses amortissable en 30 ans ;

- b. CHF 149'000.- HT à porter en augmentation du compte N° 9143.12 – Station d'épuration et collecteur d'égouts, dépenses amortissables en 30 ans ;
- c. CHF 111'900.- TTC à porter en augmentation du compte N° 9143.20 – Dépenses du patrimoine administratif, dépenses amortissables en 10 ans.

**10. *Préavis N° 267 en réponse au postulat de M. le Conseiller communal Sacha Soldini intitulé « Une étude pour le réaménagement de l'avenue Alfred-Cortot » du 22 juin 2015.***

Rapporteur : M. Pierre WAHLEN

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 71 oui et 1 abstention :

- de prendre acte du rapport municipal N° 267 valant réponse au postulat "Une étude pour le réaménagement de l'avenue Alfred-Cortot" déposé par M. le Conseiller communal Sacha Soldini le 22 juin 2015.

**11. *Rapport N° 269 concernant l'adoption du plan partiel d'affectation « Le Stand ».***

Rapporteur : M. Olivier STALDER

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 69 oui, 1 non et 3 abstentions :

1. d'adopter le plan partiel d'affectation « Le Stand » ;
2. de lever l'opposition de Mme Séverine Waeber Porret.

**12. *Préavis N° 275 concernant l'adoption de la modification du plan d'extension partiel fixant une zone industrielle A à la Vuarpillière – périmètre I ; la modification du plan partiel d'affectation fixant une zone industrielle A à la Vuarpillière – périmètre II ; la modification du plan partiel d'affectation Vuarpillière périmètre III et périmètre IIIb. (avec clause d'urgence)***

La discussion est ouverte.

M. Jacky COLOMB était président de la commission mais n'a pas voulu rédiger le rapport car, à ce moment, le PIN s'était déclaré opposé à la clause d'urgence. Leur détermination était de voter contre. Cependant, le contenu du préavis les séduit, il va dans le sens de l'économie et ils ne voudraient pas être les fossoyeurs de ce préavis en renvoyant la discussion à la prochaine séance. C'est pourquoi les membres du PIN s'abstiendront lors du vote de la clause d'urgence mais se prononceront en faveur du préavis.

M. le Président ne pense pas qu'il soit nécessaire de voter la clause d'urgence, le règlement du Conseil ne l'exige pas.

M. Jacky COLOMB comprend dès lors qu'il n'y a aucun moyen de refuser une clause d'urgence. Il trouve dès lors facile pour la Municipalité de déposer des préavis avec cette clause en une séance.

M. le Président répète ses propos du début de séance. La Municipalité, pour autant qu'elle ait des arguments suffisants pour le faire, peut demander une clause d'urgence. A ce moment, elle consulte le Président qui étudie les raisons, si elles lui paraissent correctes, il autorise le dépôt.

M. Jacques HANHART souligne dès lors que la Municipalité peut déposer un préavis tous les jours. Ce n'est pas le mode de fonctionnement du Conseil communal. La volonté est que les préavis passent dans les groupes pour être étudiés avant d'aller dans les commissions et que les commissaires aient l'avis du groupe. Avec cette façon de faire en déposant régulièrement des préavis avec clause d'urgence, la donne est complètement changée avec le risque de refuser les préavis qui n'ont pas pu être étudiés. Dans certains cas, il peut y avoir une clause d'urgence, or dans le cas présent cela fait quatre ans qu'ils attendent et il ne comprend pas pourquoi ce préavis ne pouvait pas venir plus vite. Il n'est dès lors pas d'accord et veut lutter contre cette habitude qui est en train d'être prise de passer par une clause d'urgence.

M. le Président souligne que cette clause d'urgence a dû être utilisée deux ou trois fois dans la législature. Les règles sont toutefois claires. S'il avait un doute sur l'urgence, il aurait consulté tout le Bureau. Les raisons données l'ont fait accepter l'urgence.

M. Jacky COLOMB signale qu'il n'est pas d'accord avec le Président concernant la clause d'urgence. Le Conseil n'a pas à assumer les retards des administrations cantonales et communales. On voit que si le canton a mis cinq mois pour répondre, la Municipalité en a mis treize avant de soumettre son premier projet. A la suite de la réponse du canton qui demandait de baliser la limite forestière, il s'est passé encore 3 ½ mois avant de renvoyer le dossier au canton, puis une fois de retour, il s'est encore écoulé 1 ½ mois avant la mise à l'enquête. Tous ces délais sont dus au fonctionnement endormi de la Municipalité et cela n'est pas au Conseil de faire le forcing pour que cela passe.

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE rappelle que la procédure de modification a débuté le 3 mars 2014. Il a fallu ensuite une année de passages en Municipalité et un travail avec les acteurs locaux, ce qui est relativement peu de temps. Après le retour du canton, le 25 août 2015, le préavis de synthèse demandait d'élaborer un plan complémentaire avec la lisière forestière constatée et la bande des dix mètres inconstructibles sur les parcelles 1912 et 2999. Un géomètre a été mandaté dès réception de l'examen préalable pour effectuer le levé de lisière. Par courrier du 3 septembre 2015, l'inspecteur des forêts informait qu'il y avait des dépôts devant et dans la lisière sur la parcelle 1912 et qu'il n'était par conséquent pas possible de piquer la lisière. Les travaux avec le géomètre ont donc dû être interrompus par l'inspecteur forestier, le temps que le propriétaire de la parcelle 1912 évacue les dépôts. Mi-septembre, ils apprenaient que le propriétaire s'était engagé à faire les travaux de nettoyage pour que le relevé puisse se faire. La délimitation de la lisière a fait l'objet d'un relevé sur le terrain en présence du géomètre et de l'inspecteur forestier le 7 octobre 2015. Le plan du géomètre finalisé, avec la lisière et la bande des 10m. inconstructibles, a été reçu à fin novembre. Le dossier de modification PPA Vuarpillière I a été soumis à la Municipalité pour ultime contrôle le 30 novembre. Le 1<sup>er</sup> décembre, le dossier a été transmis au canton. L'ultime contrôle est parvenu le 18 février, la mise à l'enquête a été faite et à son issue le 28 avril, le préavis a été présenté à la Municipalité début mai. Elle a tous les éléments pour confirmer qu'un travail intense, le plus rapide possible, a été fait. La clause d'urgence a été discutée en commission d'urbanisme, les commissaires ont pu discuter dans leur groupe de cette urgence et les retours ont, à l'exception du PIN, été positifs. Enfin, ils ont pu travailler vite et bien car il n'y avait pas d'opposition sur ce projet. Elle demande de voter les conclusions du préavis pour que les acteurs économiques de la zone puissent avancer dans leur extension.

M. le Président se rend compte qu'il y a un flou dans le règlement du Conseil concernant les clauses d'urgence. Il se fait fort de proposer une commission pour reprendre certains aspects du règlement en début de prochaine législature.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.



### 13. **Rapport N° 275**

Rapporteur : M. Régis JOLY

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 71 oui et 1 abstention :

1. d'adopter la modification du plan d'extension partiel fixant une zone industrielle A à la Vuarpillière – périmètre I ;
2. d'adopter la modification du plan partiel d'affectation fixant une zone industrielle A à la Vuarpillière – périmètre II ;
3. d'adopter la modification du plan partiel d'affectation Vuarpillière – périmètre III et périmètre IIIb.

### 14. **Rapport de la commission chargée d'étudier postulat du groupe des Verts intitulé « Monnaie locale complémentaire à Nyon, une piste pour redynamiser l'économie locale ? »**

Rapporteur : Mme Séverine LUGEON

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 35 non, 33 oui et 5 abstentions :

- de ne pas renvoyer ledit postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

Le postulat est classé sans suite.

### 15. **Propositions individuelles**

M. Pierre WAHLEN s'exprime au nom de M. Dominique KARLEN pour le groupe socialiste et pour le groupe des Verts. Il rappelle que le 20 juin prochain aura lieu l'assermentation des nouvelles autorités ainsi que les élections dans les commissions permanentes dont la COGES et la COFIN. Dans cette perspective, les chefs de groupes se sont rencontrés le 4 mai dernier, en présence du Président du Conseil pour déterminer la composition de ces commissions. L'Entente de droite a fait une proposition qui ne permet pas de respecter au sein de ces deux commissions, l'équilibre entre la droite et la gauche de la future assemblée. La Plateforme de gauche a donc fait une contre-proposition qui aurait permis de rééquilibrer la représentativité des forces en présence. Il s'agit en effet de veiller, non seulement à ce que chaque groupe soit représenté en fonction du nombre de ses élus, mais aussi que l'équilibre entre droite et gauche soit respecté. C'est ce double équilibre qui a prévalu pour la composition des deux commissions pour la législature qui s'achève. Lors de la séance du 4 mai, ils sont presque arrivés à un compromis et espéraient que l'Entente de droite fasse une nouvelle proposition allant dans ce sens. Malheureusement, cela n'a pas été le cas. Le Président du Conseil pouvant être soupçonné de vouloir trop défendre les droits de la minorité dont il est issu, ils ont alors proposé de faire recours à un médiateur dont l'autorité ne pourrait être contestée. A leur stupéfaction et consternation, l'invitation à cette médiation faite par Mme le Préfet Turin a été refusée par les représentants de l'Entente de droite. Ils sont donc aujourd'hui dans une situation de blocage. Il demande solennellement que chacun se remette autour de la table afin de trouver un compromis pour lequel chacun devra renoncer à une part de ses prétentions. Ce ne peut être l'imposition d'un point de vue à l'autre partie. Un compromis indispensable

pour que le Conseil puisse débiter la nouvelle législature avec sérénité. L'art du compromis n'est-il pas l'essence même de la démocratie dans notre pays ?

M. Pierre GIRARD revient sur l'acceptation lors de la dernière séance d'un crédit pour l'achat de la parcelle Lude à Champ-Colin. Pas convaincu du bien-fondé de cette proposition, mais ne remettant pas en cause la décision du Conseil, il a toutefois décidé de faire un suivi du dossier, et de faire part des couacs qu'il pouvait relever. Il n'a pas eu besoin d'attendre longtemps et a constaté en page 62 du fascicule des comptes, une dépense de CHF 30'983.- avec la mention « Crédit supplémentaire pour évacuation Lude Champ-Colin, dépense non budgétisée ». D'autre part, il demande si le délai du 31 mai prévu sera tenu ou si l'acte a déjà été signé et que la commune est propriétaire de la parcelle.

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE lui répond que la somme en question concernait l'évacuation de force et n'a rien à voir avec la vente de la parcelle. Pour cette dernière, l'acte sera signé le lendemain. Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY précise qu'il s'agit de l'évacuation opérée avec le concours de l'Etat de Vaud pour enlever tout le matériel déposé sur la parcelle. Ce montant ne pouvait pas être mis au budget.

M. Bernhard WILLI revient sur la fin de la dernière séance, lors de laquelle M. le Municipal Olivier MAYOR l'accusait d'être sans cesse dans la critique. Il tient à dire qu'il a assisté à plusieurs séances lors desquelles la majorité des membres ont déploré la lisibilité des documents. De plus, M. le Président l'a également affirmé lors du dernier Conseil. Il n'est donc pas le seul et demande de donner une suite favorable à sa demande. Par ailleurs, il revient également sur l'ouverture des WC du parc de la Morâche, toujours fermés, malgré la promesse de les ouvrir prochainement. Après plus de quatre mois sans travaux, il demande ce qui empêche une ouverture de suite.

M. Gustave DUTRUY fait remarquer que le 7 mai dernier, l'après-midi et en début de soirée, une association jusqu'alors inconnue, Proskenyon a organisé sur l'esplanade de Marronniers une manifestation destinée à se faire rencontrer des jeunes de tous horizons, le tout agrémenté de quelques boissons et autres restaurations et surtout que d'un concert. A ce sujet, il se fait l'interprète des voisins, en particulier ceux de la vieille ville, de Rive et même plus éloignés, car des résidents de Terre Sainte lui ont rapporté avoir cru à un concert d'ouverture de Caribana. En effet, ce concert indiqué comme étant de la musique techno a été perçu par beaucoup comme une monophonie proche du marteau piqueur très hautement décibélée. Plusieurs personnes s'estiment suffisamment rétrogrades pour ne pas apprécier ce genre d'échos sonores soi-disant contemporains. Par cette interpellation, il tient à attirer l'attention des autorités, afin de leur dire que des limites devraient être fixées quant à ce que l'on peut appeler de la pollution sonore. Dans ce contexte, il souhaite également savoir si une autorisation a été délivrée pour ce très bruyant concert et par qui, sachant que la police municipale n'avait apparemment pas été mise au courant. Il suggère par ailleurs que, si de tels événements, pour lesquels il n'est pas contre, devaient se reproduire dans certains emplacements de la ville, des réserves de circonstance soient émises aux organisateurs, ceci dans le respect d'une toute certaine tranquillité de voisinage. Il saisit également l'occasion de cette intervention pour informer le Conseil et la Municipalité que les incivilités apparemment en diminution depuis quelques temps, semblent à nouveau trouver un rythme de croissance à l'exemple de nouveaux tags, de volets arrachés gratuitement et d'énergumènes surpris à grimper aux échafaudages de maisons en rénovation ou des canettes et autres bouteilles cassées abandonnées ou jetées dans la rue.

Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY fait remarquer que ce n'est plus la police qui donne les autorisations, mais le service des manifestations, de la maintenance et des sports. Avant de la donner, ils se renseignent auprès des autres services et notamment celui de la police pour avoir leur préavis. Dans le cas présent, la réponse a été favorable, avec une demande de la police que le concert ne dure pas au-delà de 20h. L'animation ne consistait pas uniquement en un concert mais était variée et intéressante pour les jeunes et cela méritait d'y souscrire. La police est intervenue à 16h.26 pour sensibiliser les organisateurs au problème de bruit. A 18h, suite à un passage au poste d'une personne se plaignant de la musique et de deux appels, ils se sont à nouveau rendus sur place et ont constaté que les organisateurs respectaient les normes en matière de décibels. A 20h01, la police a reçu un appel d'une personne qui se plaignait de cette manifestation autorisée, une patrouille s'est à nouveau

rendue sur place quelques minutes après et les policiers ont constaté que la musique était arrêtée. L'organisateur rangeait déjà le matériel et les jeunes sur place nettoyaient les déchets. Concernant les déprédations qui recommencent, il est vrai qu'avec les beaux jours on observe des comportements qui disparaissent en hiver. C'est dû à l'évolution de la société et il y a un phénomène de comportement difficile à juguler. On pourrait même doubler les effectifs de police, on n'en viendrait pas à bout. Il s'agit d'une question d'éducation et d'époque ainsi qu'une forme de permissivité. La police intervient chaque fois qu'elle peut, ainsi qu'avec le groupe de prévention et incivilités. Toutes les mesures possibles sont prises.

M. Jacky COLOMB a constaté hier qu'il y avait encore des piles impressionnantes de voitures et de ferraille sur la parcelle Lude qui devrait être vendue le lendemain. Il demande si la Municipalité a bien fait respecter les accords passés car la parcelle devait être débarrassée complètement avant la signature de l'acte de vente et pour que cela soit le cas, il faudra travailler dur toute la nuit.

M. Jacky COLOMB se réfère également à un article dans La Côte concernant le retard dans le démarrage des travaux à l'Usine à Gaz. Il avait dit en commission que la situation de ces oppositions datant de 2004, pourraient porter préjudice au démarrage du chantier. La commission en avait largement fait état, au grand dam du syndic qui n'avait pas manqué de souligner que ladite commission avait dépassé le cadre de sa mission et que cet aspect du dossier n'était pas de sa compétence. Il croit au contraire que la commission avait parfaitement raison de s'en inquiéter et que le rappel de ces dysfonctionnements devant le Conseil n'était pas inutile. Aujourd'hui, on ne peut que déplorer cette situation qui retarde de manière significative l'ouverture du chantier, qui va peut-être mettre en péril nos accords avec nos partenaires et engendrera certainement des suppléments de coûts de réalisation. Il remercie la Municipalité en général, et M. le Syndic en particulier, d'avoir fait le forcing sur la commission et le Conseil pour faire voter un crédit substantiel pour un projet qui n'était pas abouti et dont on pouvait savoir qu'il ne pourrait pas démarrer selon l'agenda prévu. Il a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur les relations entre la Municipalité et le Conseil, le manque de considération des uns pour les autres bloque souvent les raisonnements. Une fois la définition des compétences de chacun rappelée, le bon sens devrait prévaloir. Il n'est pas interdit d'entendre les avis des commissaires sans les remettre systématiquement à leur place. Il n'est pas interdit de revoir sa position en fonction d'observations sensées, même venant de personnes n'ayant pas autorité. Il n'est pas interdit enfin de convenir que l'on n'a pas toujours raison.

M. Christian UDASSE fait remarquer qu'à la Place Saint-Martin il n'y a que deux poubelles autour d'un arbre et le samedi, jour de marché, elles débordent. Les gens ne pouvant plus rien mettre dedans, laissent les déchets par terre. Or, dans le passé, ceci était nettoyé le dimanche matin, mais ce n'est plus le cas. Il demande d'installer deux poubelles de plus, ce qui arrangerait sûrement tout le monde.

M. Régis JOLY, avec cette météo maussade, souhaite connaître les statistiques de fréquentation de la piscine de Colovray depuis l'ouverture lors de la fête des mères jusqu'au mois de juin, ceci sur plusieurs années à titre de comparaison.

**16. *Préavis N° 266 concernant l'ancienne décharge publique de Molard-Parelliet - Travaux d'assainissement : demande d'un crédit de réalisation de CHF 2'055'500.- - Remise en état du site en aire forestière : demande d'un crédit de réalisation de CHF 390'000.-.***

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**17. *Préavis N° 271 concernant les comptes communaux et gestion de l'exercice 2015.***

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**18. *Préavis N° 272 concernant le Conservatoire de l'Ouest Vaudois (COV) - Demande d'un crédit de CHF 140'000.- pour des travaux d'entretien.***

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**19. *Préavis N° 273 concernant le remplacement de quatre systèmes de production de chaleur - Demande d'un crédit de CHF 817'000.- pour le remplacement des installations de chauffage à l'Ancien-Collège (ex-EPCN), à l'école des Tattes-d'Oie, à l'école de Nyon-Marens et à la piscine de Colovray.***

La discussion est ouverte.

M. Yvan Rytz relève que les quatre systèmes de remplacement proposés le sont avec du gaz naturel et il demande si la Municipalité a étudié d'autres alternatives énergétiques, y compris le chauffage à pellets dont elle vantait les mérites lors de la proposition du chauffage à distance et si c'est le cas, il demande de présenter à la commission le résultat des différents scénarios de manière chiffrée.

M. Yves GAUTHIER-JAQUES, en tant que premier nommé, signale que la date de la commission devra être déplacée.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

**20. *Préavis N° 274 concernant l'adoption du plan partiel d'affectation fixant la limite des constructions « Sentier de la Combe ».***

La discussion est ouverte.

M. Olivier TRIPET signale également, en tant que premier nommé, que la date de la commission devra être déplacée.

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE n'est pas au courant et l'informe que la date est fixée. Elle ne comprend pas la demande et personne n'a fait de demande de modification. Elle demande une justification.

M. Olivier TRIPET signale qu'une grande partie du Conseil est retenue ailleurs à cette date.

M. Yves GAUTHIER-JAQUES rappelle à la Municipalité que les dates sont proposées et qu'il appartient au premier nommé de les confirmer. Malheureusement, il y a une série de préavis qui tombe à des dates qui ne conviennent pas. Le premier nommé peut décider, de plein droit, de changer la date en consultation avec la Municipalité.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

**21. *Rapport municipal N° 276 concernant le bilan de la législature 2011-2016.***

La discussion est ouverte.

M. Yves GAUTHIER-JAQUES signale que la date proposée, le 8 juin, coïncide avec la date du préavis N° 280. Dans les deux cas, la Municipalité in corpore est annoncée et il attend avec beaucoup d'intérêt la présence de toute la Municipalité à ces deux préavis.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT rappelle que certaines fois un préavis est déposé par la Municipalité in corpore, notamment pour un programme de législature ou d'un bilan. En l'occurrence, tout le monde ne sera pas présent, seul le syndic sera là. Il est vrai que ce n'est

pas fréquent, il s'agit généralement d'un projet spécial mais la Municipalité parle d'une seule voix.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

- 22. *Préavis N° 277 concernant Les Jardins du Couchant - Déménagement de la Crèche du Carrousel. Demande de crédit de fonctionnement pour l'exploitation d'une structure d'accueil préscolaire de 112 places, dont 47 nouvelles, à hauteur de CHF 365'000.- en 2019 et de CHF 600'000.- pour 2020 et 2021 - 0,2 EPT de personnel administratif dès 2019, pour un montant de CHF 18'000.-***

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

- 23. *Préavis N° 278 concernant l'UAPE Centre-Ville ; Demande de crédits de réalisation de CHF 3'471'000.- pour la rénovation et l'affectation à une unité d'accueil pour écoliers de la maison « Gubler » ; de CHF 915'000.- pour l'aménagement paysager du jardin, et son ouverture au public ; de CHF 30'000.- pour la création de mares temporaires - Réponse au postulat « Pour une mise en valeur du sentier de la Combe » - Installation d'une œuvre d'art dans le jardin - Demande de crédits de fonctionnement pour l'exploitation de la future structure.***

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

- 24. *Rapport municipal N° 279 en réponse au postulat de M. le Conseiller communal Sacha SOLDINI « Pour la création d'une commission permanente de la mobilité ».***

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

- 25. *Préavis N° 280 concernant une demande de crédit de CHF 30'510'000.- pour l'acquisition de la parcelle N° 1513 sise à la Petite Prairie.***

La discussion est ouverte.

Mme Doris ULDRY estime que les annexes qui seront transmises à la commission sont importantes pour tout le monde. Elle demande qu'elles soient également transmises à tous les Conseillers sur un sujet de cette importance.

M. Yves GAUTHIER-JAQUES s'étonne de ne pas voir la présence de Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE alors que c'est son service qui sera en charge de mener à bien les négociations. Il espère qu'elle sera présente lors de la commission.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT, concernant les annexes, relève la situation particulière dans la mesure où il y a une vente aux enchères le 13 juillet et qu'il y a une publicité concernant le montant proposé ce qui laisse la possibilité à d'autres personnes intéressées de l'étudier. Il relève qu'il y a une convention avec une autre partie et il faut obtenir son accord pour la transmettre. Concernant la demande de M. Gauthier-Jaques, il répète que le préavis est déposé par la Municipalité in corpore qui désigne les personnes qui le défendront. Le projet concerne plusieurs services et municipaux. La composition de la délégation municipale lui appartient.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

**26. Motion de M. Pierre WAHLEN intitulée « Motion pour un rééquilibrage des voix de Nyon au sein du Conseil Intercommunal. »**

La discussion est ouverte.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT informe le Conseil que sur le principe la Municipalité est d'accord, reste la question de délai. Si la motion est envoyée à la Municipalité, elle l'étudiera avec la plus grande bienveillance et répondra en temps utile. Cela signifie que pour le début de la prochaine législature, on appliquera la composition telle que précisée dans le règlement de la commission aux affaires régionales.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, la motion est renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport à une large majorité, 1 non et 6 abstentions.

**27. Interpellation de M. Sacha SOLDINI intitulée « Des bureaux pour le Conseil Régional et des vitrines pour les commerçants. » (en annexe)**

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT remercie le Conseiller pour son intervention. Il est vrai qu'il s'agit du dernier magasin de musique qui va fermer et c'est navrant. D'un côté, le vice-président du Conseil régional est satisfait d'avoir trouvé des locaux à Nyon après avoir cherché longtemps pour ne pas devoir aller ailleurs. Le propriétaire a fait lui-même la proposition. Par contre le syndic de Nyon n'est pas satisfait, car cela fait une vitrine froide supplémentaire. Il se trouve qu'il n'y a pas de base légale pour empêcher ceci et que malheureusement il n'y a pas la possibilité de refuser une autorisation à quelqu'un de s'installer. Il le regrette et travaille sur le sujet.

M. Régis JOLY signale qu'il ne s'agit pas d'un problème légal, mais d'une question de bon sens. Pour éviter la schizophrénie, il suffit de refuser ce déménagement en tant que vice-président.

M. Sacha SOLDINI aimerait que le syndic prenne son bâton de pèlerin au Conseil régional pour essayer de leur faire comprendre que des vitrines sont plus appropriées à des commerces vivants. Tous les citoyens et tous les partis politiques attendent ceci. C'est important au niveau de l'exemple que peut montrer une institution politique.

M. Jacques HANHART reconnaît que la Grand-Rue est sinistrée et pour attirer des commerçants dans ce quartier, il faudrait beaucoup plus, ce n'est pas une vitrine de plus ou de moins qui va la changer. Les personnes qui interpellent aujourd'hui la Municipalité sont les mêmes qui râlent que Gland veut tout prendre. Le Conseil régional a la présidence à Gland, les bureaux seront bientôt à Gland si l'on ne fait rien. Si des locaux peuvent être trouvés à Nyon, il pense que c'est une bonne chose.

M. Pierre WAHLEN fait remarquer qu'il existe un moyen légal pour régler ce genre de situation, à savoir un plan d'utilisation du sol. Malheureusement quand il s'agit de passer des paroles aux actes on ne trouve pas de majorité pour le défendre. Ce serait la seule manière légale et définitive de régler ce problème.

Mme Béatrice ENGGIST suggère de mettre la boutique Paléo à cet endroit ce qui rendrait la rue plus vivante.

M. Jacky COLOMB se demande s'il n'y avait pas des velléités du Conseil régional de louer des bureaux au-dessus de l'Usine à Gaz.

Mme Roxane FARAUT-LINARÈS, en réponse à M. Wahlen, rappelle que la Municipale de l'Urbanisme a dit à plusieurs reprises que Nyon n'a pas une taille critique suffisante pour appliquer un tel plan d'utilisation.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT reconnaît que le Conseil régional avait imaginé utiliser les locaux de l'Usine à Gaz. Pour le moment, ils ont des locaux dans plusieurs endroits, et la situation est pour l'instant intenable avec le nombre d'employés. La proposition faite par le propriétaire de l'arcade de musique avait l'avantage d'être plus rapide. Ce n'est peut-être qu'une solution provisoire qui permet de rester à Nyon et d'avoir la possibilité d'aménager dans un délai très court. Comme le chantier de l'Usine n'a pas commencé, ils ont pris cette solution. Il rappelle qu'au Codir, ils sont onze et sa voix ne compte que pour un.

**28. Interpellation de M. Laurent Miéville intitulée « C'est le printemps, les hirondelles viennent occuper nos toits, les antennes de téléphonie mobile aussi ? »**

**29. Divers en rapport avec la séance.**

M. Jacques HANHART aurait trouvé correct que Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE lui envoie sa réponse par mail.

M. Bernhart WILLI intervient à nouveau concernant le WC de la Morâche. Un nouveau WC fermé depuis le début de l'année, le peuple ne comprend pas et il comprend encore moins pourquoi la Municipalité ne peut de donner de réponse. Quatre mois depuis la fin de la construction, il se demande s'il manque la clé.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 22h.35

#### CONSEIL COMMUNAL DE NYON

Le Président :



Claude FARINE

La secrétaire :



Nathalie VUILLE

Annexe : Interpellation de M. Sacha SOLDINI

## Interpellation

### Des bureaux pour le Conseil Régional et des vitrines pour les commerçants

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères communales,

Messieurs les Conseillers communaux,

Le 29 avril dernier, nous apprenions par voie de presse que le Conseil Régional envisageait d'installer son administration dans les locaux du magasin de musique situé à la Grand-Rue 24 qui est malheureusement sur le point de fermer ses portes suite au départ à la retraite du commerçant.

Lors de la dernière campagne, tous les partis nyonnais avaient milité en cœur pour trouver des solutions censées redynamiser le centre-ville dans l'idée de le rendre plus attractif en favorisant l'implantation de commerces pour éviter au maximum les vitrines dites froides.

Avec tout le respect que je porte pour le Conseil Régional, je me pose tout de même la question de l'intérêt de ce celui-ci à avoir pignon sur rue pour communiquer sur les différents projets régionaux alors qu'il dispose de beaucoup d'autres moyens pour le faire.

Etant donné qu'apparemment rien ne soit signé et que des discussions doivent encore avoir lieu entre la ville, le propriétaire et le Conseil Régional, je demande à notre Syndic d'encourager le Conseil Régional, dont il assure également la Vice-Présidence, à montrer l'exemple dans ce dossier en renonçant à acquérir cette arcade afin que l'on puisse espérer y voir s'installer, un jour, un commerce qui aurait l'avantage d'animer un peu plus notre Grand-Rue.

Sacha Soldini – Conseiller communal